

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 13 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 13 novembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, Adjoint, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe BOIVIN, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Karine PARIS, M. Laurent BENOIT, Mme Amanda LEPAGE, Mme Sandrine GAUTIER

Excusés : M. Jérôme ALLAIRE (pouvoir M. Maurice CIRON), M. David BURON, M. Alain CREN, M. Christophe CHARLES, Mme Sylvie MAYOTE, Mme Sandrine MAGNYE (pouvoir Mme Sandrine GAUTIER)

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DEVINAT

Date de convocation : le 8 novembre 2019

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2019, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité

1. Présentation du schéma de mutualisation avec l'intégration du Pays de Loiron (diaporama)

Patrimoine (commission 29 octobre)

2. Assujettissement à la TVA - travaux cabinet médical
3. Dépôt d'un dossier travaux cabinet médical pour la DETR 2020
4. Aménagement espace face ancienne mairie : déconstruction
5. Prix de vente des parcelles du lotissement Le Clos des Rochettes : avis des Domaines
6. Demande de subvention auprès de Laval agglomération suite à l'avenant passé auprès du CAUE
7. Cimetière : demande de prolongation de concession avant l'échéance et revoir quelques articles du règlement du cimetière pour éviter les incohérences
8. Mise en place d'une box à la salle des sports
9. Enquête publique chemins ruraux

Voirie-environnement (commission 30 octobre)

Ressources humaines et finances

10. Prime fin d'année
11. Conventions de mise à disposition temporaire à un exploitant terres - réserves foncières
12. Convention de mise à disposition des terres avec l'EPFL
13. Portage foncier : garantie 50% du prêt
14. Groupement de commande copieur

Information décision du maire (décision modificative n°6) : complément frais notaires acte

Vie scolaire (commission 5 novembre)

Information dossier antigaspillage

15. Opération « la récré a du goût »

Enfance - jeunesse (commission 15 octobre)

Information ouverture du centre de loisirs pendant les vacances de fin d'année

Acteurs de la vie locale (commission 17 octobre)

Point travaux vestiaires football / Date inauguration

Questions diverses

Bilan chantier argent de poche

Arrêt de Mme Cherbonnel (vendeur ambulant pizza)

Ajout à l'ordre du jour :

-Décision modificative n°7

I-Intercommunalité

Schéma de mutualisation 2019-2020

N° 130/2019 - Objet : Schéma de mutualisation 2019-2020 avec l'intégration du Pays de Loiron

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriale met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval Agglomération, nouvelle structure intercommunale suite à la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron, de présenter sa stratégie de mutualisation sur le reste du mandat rejoint la volonté de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par le conseil communautaire en janvier 2019.

Pour mémoire, parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe "gouvernance et performance" développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation.

La mission Performance mutualisée de Laval Agglomération qui porte les questions de mutualisation a pris l'attache des 34 maires du nouveau territoire pour élaborer un nouveau schéma de mutualisation.

Le rapport joint en annexe présente un état des lieux de la mutualisation au sein de Laval agglomération (1ère partie). Il fixe, ensuite, les attentes des élus (2ème partie), puis un plan d'actions sur 2019 et 2020 (3ème partie).

Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire de janvier 2020. A défaut de délibération de la commune avant cette adoption, l'avis est réputé favorable.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2019-2020.

Conseil municipal d'Entrammes,

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2019-2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1111-1 et L. 2121-29,

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2019-2020, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire,
DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation 2019-2020 présenté avec une remarque sur les difficultés administratives rencontrées pour la mise en place de certains groupements de commande

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

II-Patrimoine

Construction maison de santé : Le permis est déposé, un risque sur la tenue du planning existe compte tenu du délai d'instruction. Les dossiers de subventions sont en cours. Un objectif est l'attribution des marchés avant les élections municipales.

NB : Sera à voir pendant les travaux la gestion de l'espace.

N°131/2019 - Objet : Assujettissement à la TVA des travaux du cabinet médical

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose d'assujettir les travaux du cabinet médical à la TVA. En effet, il précise que sauf évolution des textes sur la notion de "désert médical", les travaux pour le compte de tiers (locatifs) ne peuvent pas donner lieu à une récupération de la TVA dans le cadre du FCTVA.

Un budget annexe n'est pas nécessaire. La TVA est alors gérée par service. Lorsque la délibération sera prise, il reviendra de prendre contact avec le Service des impôts des Entreprises de Laval pour créer une obligation fiscale TVA. Une déclaration sera à réaliser trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à réaliser la demande auprès des services compétents.

N°132/2019 - Objet : Demande au titre de la DETR 2020

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la construction d'un cabinet médical.

Le montant total du projet est de 458 187 HT, frais de maîtrise d'oeuvre inclus ainsi que les différentes missions liées au projet.

Il est proposé de demander au titre de la DETR 2020 la somme de 229 093.50 €, soit 50% du montant total du projet.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de solliciter une subvention de la DETR 2020 à hauteur de 50 %.

-ADOPTÉ le plan de financement suivant :

Dépense HT		Recette		Taux %	Etat
Terrain	19 500,00	DETR 2020	229 093,50	50,00	en cours
Maîtrise d'œuvre	20 417,00	Région	114 546,75	25,00	en cours
Viabilisation	25 000,00				
Travaux HT	381 300,00			-	
Mission SPS	1390			-	
Mission CT	2880			-	
Sondage géotechnique	1900			-	
Aménagement extérieur	5000			-	
Géomètre	800	Emprunt	114 546,75	25,00	
Total HT	458 187,00	Total	458 187,00	100	

-DIT que les travaux pourront débuter dès 2020

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer les documents nécessaires

Aménagement espace face ancienne mairie :

- Supérette : Le permis est conditionné à une attestation de non pollution des sols. Nécessité de décaper une partie de la zone.
- Déconstruction : permis accordé, Aussi, il est proposé d'engager : 8 895 € HT soit 10 674 € TTC pour la déconstruction avec la conservation d'une partie du mur et le nivellement du terrain. En sus, 1068€ TTC pour le poteau électrique et le support fibre.
Le diagnostic amiante précédemment voté est en cours.
 - Convention temporaire avec les riverains pour l'occupation gracieuse des parcelles 50 et 51 : même si accord du Conseil municipal (octobre 2019), convention en suspend pour le moment, à revoir après la démolition.

N°133/2019 - Objet : Lancement de la déconstruction de l'ancien bâtiment agricole situé dans le centre du bourg

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 9 octobre, le permis de démolir de la longère située au-dessus du futur parking de la supérette était en cours. A présent, il est accordé. Aussi, les travaux de déconstruction prévus dans l'enveloppe budgétaire peuvent débuter pour un montant de 8 895 € HT soit 10 674 € TTC. A cette occasion, il sera conservé une partie du mur et le nivellement du terrain sera réalisé. Une attention particulière sera portée au poteau qui porte les fils électriques et la fibre pour un montant de 1 068€ TTC.

Diagnostic amiante en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- DONNE son accord pour lancer la déconstruction de l'ancien bâtiment agricole situé dans le centre du bourg pour un montant de 8 895 € HT soit 10 674 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

- Point à voir prochainement : la gestion de l'espace (stationnement et circulation) pendant les travaux.
- Densification sud : Proposition de Coop Logis examinée, étude à poursuivre avec les BdF. 4 logements en accession prévus, (3 T3 et 1 T2), étude à poursuivre.
En parallèle, voir le montage de l'opération pour bénéficier du contrat de territoire attribué à la commune.

N°134/2019 - Objet : Avenant à la convention avec le CAUE - Sollicitation d'une aide auprès de Laval agglomération

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil de solliciter une aide de 50% auprès de Laval agglomération suite à la signature de l'avenant à la convention signée le 22 février 2018 avec le CAUE apportant une réflexion urbaine, architecturale et paysagère, portée sur le centre bourg, à proximité de l'ancienne mairie (rue de l'Anjou) et du château.
L'aide demandée est d'un montant de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE une aide auprès de Laval Agglomération
- CHARGE le maire à faire le nécessaire auprès de Laval Agglomération

Travaux en cours et complémentaires

Dans l'enveloppe budgétaire attribuée au patrimoine sera réalisé les travaux suivants :

- Demande du théâtre pour avoir un pré-câblage d'alimentation et de commande des projecteurs de scène, devis de 2640,72 € TTC
- Fuite chauffage ancienne mairie : nécessité d'intervenir, chiffrage 4894,56 € TTC pour l'installation d'un réseau complémentaire de chauffage

Le Conseil municipal vote à l'unanimité sur ses deux points

Lotissement de la Furetière :

A faire : préparation du dossier de consultations d'une maîtrise d'oeuvre.

Mettre à disposition des présents : l'étude CAUE, les documents de consultation de la MO du Clos des Rochettes, pour pouvoir lors de la prochaine réunion commencer la rédaction du schéma d'aménagement souhaité.

N°135/2019 - Objet : Prix de vente des parcelles du lotissement communal Le Clos des Rochettes (avis des Domaines)

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 31 octobre 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mars 2018 n°37 portant sur l'adoption du prix de ventes des parcelles du lotissement communal. En effet, il a été décidé de fixer un prix de vente moyen à 67 € HT (80,4 € TTC) avec une modulation suivant attractivité de la parcelle allant de 75.81 à 81.40 € TTC le m². La délibération n°112 du 11 septembre 2019 fixe les tarifs suivants :

Voici le détail :

Numéro lot	Superficie	Prix HT/m ²	Prix TTC/m ²	Numéro lot	Superficie	Prix HT/m ²	Prix TTC/m ²
Lot 1	605	66.50	79.80	Lot 7	644	66.50	79.80
Lot 2	631	66.50	79.80	Lot 8	561	66.50	79.80
Lot 3	591	66.50	79.80	Lot 9	573	66.50	79.80
Lot 4	574	63.18	75.81	Lot 10	619	67.83	81.40
Lot 5	616	66.50	79.80	Lot 11	650	67.83	81.40
Lot 6	621	66.50	79.80				

L'avis des Domaines du 31 octobre 2019 confirme les tarifs mentionnés ci-dessus.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- -ATTRIBUE le prix de vente mentionné dans le tableau ci-dessus pour chaque parcelle
- -CHARGE Monsieur le Maire de les appliquer
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente

Cimetière :

N°136/2019 - Objet : Cimetière : renouvellement anticipée de concession

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les concessions du cimetière d'Entrammes sont acquises soit pour une durée de 30 ans ou de 50 ans.

Suite à différentes demandes, il est proposé, avant la date d'échéance de l'acte de propriété de la concession, son renouvellement anticipé. Pour précision, la prise d'effet du calcul de la nouvelle durée de l'acte de propriété sera effective à la date du nouvel acte de propriété renouvelé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE le renouvellement anticipé de l'acte de propriété de la concession avant sa date d'échéance

-PRECISE que la prise d'effet de la nouvelle durée de l'acte de propriété sera effective à compter de la date du nouvel acte de propriété renouvelé

N°137/2019 - Objet : Cimetière : précision apportée sur le règlement

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du cimetière dernière version 9 juillet 2015

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du cimetière d'Entrammes a été revu pour la dernière

fois le 8 juillet 2015 (délibération n°102).

L'article 46 pose que « les urnes cinéraires ne peuvent être que déposées dans un caveau familial ». Or, la quatrième phrase de l'article 21 mentionne que « le scellement d'une urne sur une pierre tombale est autorisé ».

Aussi, il est proposé pour être cohérent de supprimer ce passage de l'article 21 : « le scellement d'une urne sur une pierre tombale est autorisé. Celui-ci devra être effectué de manière à éviter les vols. De même, ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**AUTORISE** la suppression du passage cité ci-dessus de l'article 21 pour éviter l'incohérence avec l'article 46.

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en place cette précision

Rappel : une procédure de reprise de concessions est en cours.

Divers :

Procédure engagée, près de l'assureur pour fuites toiture grande salle, récurrentes à la salle des sports.

Demande pour une box à la salle des sports : report de la décision

N°138/2019 - Objet : Lancement d'une enquête publique pour redresser et élargir une partie de chacun des deux chemins ruraux

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime et suivants,

Monsieur le Maire propose de lancer une enquête publique de 15 jours, selon l'article L.161-10 du code rural, pour élargir et redresser une partie des deux chemins ruraux : l'un reliant La Petite Chevalerie à la Malandrie sur Parné sur Roc et l'autre, chemin du Rocher, situé zone du Riblay.

Le but est de faciliter leur bon entretien.

Pour ce faire, il suggère de céder à l'euro symbolique aux riverains des parcelles situées le long des chemins d'une valeur identique à celles que la commune acquiert également à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**DONNE** son accord pour lancer l'enquête publique visant à redresser et élargir une partie de chacun des deux chemins ruraux

-**AUTORISE** le maire à lancer cette enquête publique et tous les documents s'y afférents

III-Voirie

1-Aménagement parking Moulin de la Roche :

Les surfaces nécessaires à l'emplacement de la future pharmacie nécessitent de modifier l'implantation de celle-ci ce qui pousse la commission à réfléchir aux solutions envisageables pour le déplacement des terrains de pétanque.

L'une des options pourrait être l'utilisation d'une partie de l'ancienne carrière. Le déménagement concernerait alors l'éclairage pour un montant estimé à 10 000€TTC (9200€ transfert + 1800€ branchement EDF) reste à chiffrer le nivellement et l'empierrement d'une surface équivalente aux

actuels terrains. Le club house resterait à son emplacement actuel.

La commission propose au conseil de valider cette orientation pour proposition au club avant vote définitif. Le Conseil propose d'avoir un estimatif en cas de réaménagement du parking et reporte à décision

2-Panneau publicitaire rue du Maine :

Le panneau publicitaire pour les thermes de la commune à l'entrée du parking rue du Maine est très dégradé (affiche tombée au sol). La commission propose de le faire démonter par les services techniques de la commune afin d'en vérifier la solidité avant réparation et nouvelle réimplantation à valider avec la commission communication.

3-Aménagements extérieurs vestiaires foot :

La commission s'est rendue sur place afin de mieux visualiser les aménagements extérieurs. Les enrobés sont terminés mais une bande gravillonnée d'une largeur d'environ 1m20 a été réalisée sur le côté du bâtiment. Cette solution ne nous semble pas judicieuse, les pierres utilisées étant de belle taille elles pourraient servir de projectiles.

La commission propose de bétonner cet espace ou si impossible de l'aménager de façon paysagère (copeaux + graminées...). L'entreprise a posé un enrobé drainant.

4-Point travaux en cours :

La commission a étudié les devis des travaux prévus au budget pour les chemins du Moulin à Tan, de la Grande Blossinière, de la Blossinière, de la Tanchonnière et des Quatres vents.

III-Ressources humaines et finances

Report du sujet dans l'attente de l'arrivée de Jérôme Allaire

IV-Vie scolaire

Information sur le Conseil municipal des jeunes et la désignation des commissions - un article y sera consacré dans le bulletin municipal.

N°139/2019 - Objet : Mise en place de l'opération « la récré a du goût »

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune participe à l'opération « un fruit à la récré ». La commission propose d'adhérer à l'opération « la récré a du goût », variante de la précédente opération. Le projet vise à faire découvrir aux enfants (226) des 3 écoles communales différents goûts via des producteurs locaux à chaque récréation. Selon les premiers devis des professionnels, le coût d'ici la fin de l'année sera de 500 € imputés sur l'article 60623. Puis le coût est estimé à 70 euros par semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-DONNE son accord pour lancer cette opération « la récré a du goût »

-CHARGE le maire de le mettre en place

V-Enfance-jeunesse

○ Ouverture ALSH vacances hiver

19 réponses au sondage à ce jour. Au vu des réponses une ouverture les 23, 24 décembre et 2, 3 janvier est à prévoir. Dossier d'inscription à retourner avant le mercredi 11 décembre 2019.

Fermeture au plus tard à 17h30 le 24 décembre et re-ouverture le 2 janvier à 6h45

○ Etude tarifs ALSH

La commission a étudié les tarifs des communes de l'agglomération. Une évolution de nos tarifs est en réflexion avec 3 options différentes étudiées :

- Ajout d'une tranche basse pour les bas QF (niveau à définir)
- Réduction entre colonnes existantes (tarif) à retravailler
- Mix des deux solutions

L'objectif est de garder un tarif compréhensible et facile d'utilisation pour les familles et les services communaux et compatible avec le logiciel actuel.

○ Prise en compte CAF

La CAF ne compte pas de prise en charge pour les accueils du matin et du soir des vacances scolaires si le tarif communal ne prévoit pas 2 tarifs distincts.

La commission réfléchit donc à la possibilité de créer un « forfait » comme il y en avait déjà eu un dans le passé mais de manière à l'automatiser dans la gestion du logiciel de facturation.

VI-Acteurs de la vie locale

Point travaux vestiaires football : PV de réception signés avec des réserves.

Date inauguration début d'année 2020 compte tenu du calendrier de fin d'année.

Partenaires financiers : Réserve parlementaire, Etat (DETR et Contrat de ruralité), Conseil régional (CTR), Conseil départemental (contrat territoire volet communal), Laval agglomération, Fonds d'aide au football amateur

III-Ressources humaines et finances

Prime de fin d'année - pas de changement par rapport à la délibération prise lors du Conseil du mois d'octobre.

N°140/2019 - Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux par l'EPFL des parcelles AI 69, AH 58 et AH 60

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'EPFL par son portage foncier est devenu propriétaire des parcelles suivantes :

Parcelle n°	Section	Adresse ou lieu-dit	Surface
69	AI	La Furetière à Entrammes	84 616 m ²

58	AH	Le Journal à Entrammes	7 834 m ²
60	AH	Le Gravier à Entrammes	26 780 m ²

Dans l'attente d'un projet d'aménagement communal sur ces biens et ne pas les laisser en l'état de friche, l'EPFL met à disposition à titre gracieux ces parcelles à la commune d'Entrammes.

La parcelle AI 69 a fait l'objet d'une concession temporaire d'exploitation et d'entretien des terres signée entre Mme Madeleine GOBE et la commune le 14 octobre 2019 et d'une concession similaire entre l'intéressée et l'EPFL le 16 octobre 2019, l'EPFL étant propriétaire du bien en substitution de la commune.

S'agissant des parcelles AH 58 et 60, une concession temporaire gratuite d'exploitation et d'entretien des terres sera également passée entre la commune et la société La Boulayère puis entre celle-ci et l'EPFL, propriétaire des biens en substitution de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette convention de mise à disposition à titre gracieux par l'EPFL avec la commune, des parcelles AI 69, AH 58 et AH 60

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** cette convention de mise à disposition à titre gracieux par l'EPFL avec la commune, des parcelles AI 69, AH 58 et AH 60

-**AUTORISE** le maire à signer cette convention et le charge de sa mise en oeuvre

N°141/2019 - Objet : Convention temporaire d'exploitation et d'entretien d'une réserve foncière communale à un exploitant agricole - Parcelles AH 58 et AH 60

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 10 avril n°48 par laquelle la commune a donné la faculté de substitution à l'EPFL pour l'acte de vente définitif des parcelles AH 58 et AH 60 d'une superficie respective de 7834 m² et de 26 780 m².

Dans l'attente d'un projet d'aménagement communal, il convient que la commune passe une concession temporaire d'exploitation avec la société La Boulayère dont le siège social est à Maisoncelles-du-Maine pour exploiter et entretenir ces parcelles. Une concession similaire sera également signée entre cette société et l'EPFL, propriétaire des biens en substitution de la commune. Cette concession sera consentie et acceptée gratuitement pour une durée d'un an, par renouvellement annuel, à compter du 11 octobre 2019, date de signature de l'acte authentique de vente desdites parcelles entre Mme Françoise BESSON et l'EPFL.

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'accepter cette convention à passer entre la société La Boulayère et la commune selon les conditions mentionnés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**SE PRONONCE** favorablement sur les conditions de concession temporaire d'exploitation et d'entretien des parcelles AH 58 et 60 par la société La Boulayère dont le siège social est à Maisoncelles-du-Maine ,

-**AUTORISE** le maire à signer cette concession entre la société La Boulayère et la commune et le charge de sa mise en oeuvre,

- **PREND ACTE** qu'une concession similaire sera passée entre la société La Boulayère et l'EPFL de la Mayenne, propriétaire des biens en substitution de la commune.

N°142/2019 - Objet : Convention temporaire d'exploitation et d'entretien d'une réserve foncière communale à un exploitant agricole - Parcelles AH 59 et AH 61

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 10 avril n°48 par laquelle la commune a donné la faculté de substitution à l'EPFL pour l'acte de vente définitif des parcelles AH 58 et AH 60 d'une superficie respective de 7834 m² et de 26 780 m². Les parcelles AH 59 et AH 61 d'une superficie respective 5 466m² et de 13 803m² sont acquises directement par la commune

Dans l'attente d'un projet d'aménagement communal, une convention temporaire sera établie avec l'exploitant pour exploiter et entretenir ce bien immobilier. Cette concession est consentie et acceptée gratuitement pour une durée d'un an, par renouvellement annuel, à compter de l'acte authentique de vente signé par la société de La Boulayère, représentée par son gérant, M. Gabriel Drony au profit de la commune d'Entrammes pour les parcelles AH 59 et 61.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette convention dans les termes mentionnés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**CONFIE** à un exploitant agricole l'exploitation et l'entretien des parcelles AH 59 et AH 61 via une convention temporaire régie par l'article L221-2 du code de l'urbanisme

-**DONNE** son accord pour signer cette convention à titre gratuit pour une durée d'un an, par renouvellement annuel, à compter de l'acte authentique de vente signé par la société de La Boulayère, représentée par son gérant, M. Gabriel Drony au profit de la commune d'Entrammes pour les parcelles AH 59 et 61,

-**AUTORISE** le maire à signer cette convention et le charge de sa mise en oeuvre

N°143/2019 - Objet : Garantie d'emprunt pour le portage foncier de l'Etablissement public foncier local de la Mayenne relative à l'acquisition des biens cadastrés

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Civil notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n°CP0588,

Considérant l'emprunt d'un montant de 485 000 € contracté par l'Etablissement Public Foncier de la Mayenne (ci-après Collectivité emprunteuse) auprès du Crédit Agricole CIB MO Régions (Montrouge) (ci-après le Prêteur) pour les besoins de financement d'acquisition foncière à la commune d'Entrammes (ci-après bénéficiaire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**VALIDE** les conditions d'emprunt comme suit :

Organisme bancaire : Crédit agricole CIB

Type : Prêt

Montant de l'emprunt : 485 000 € garanti à hauteur de 50 % par la commune

Modalités de remboursement : l'intégralité du capital est remboursée au terme de l'emprunt avec la faculté d'un ou deux remboursements partiels anticipés avant le terme de 8 ans. L'annuité est égale au montant des intérêts

Durée : 8 ans

Taux variable : index Euribor 3 mois moyenné + 1.06% (taux non flooré à 0.00%)

Frais de dossier estimés : 727.50 € (0.15% du prêt)

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

-**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

N° 144/2019 - Objet : Adhésion renouvellement groupement de commande : copieur avec Laval agglomération

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la participation au groupement de commande organisé par Laval agglomération au titre des copieurs.

Le marché arrivant à son terme, il est proposé de participer à son renouvellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**SOUHAITE** participer au renouvellement du groupement de commande copieur.

-**CHARGE** le maire de le mettre en œuvre

Information décision du maire :

DECISION DU MAIRE

Prise en fonction de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire d'Entrammes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2322-2 ;

Considérant la nécessité de procéder rapidement au virement suivant, compte tenu d'un manque de crédit pour compléter le paiement des frais de notaire consécutif à l'achat du terrain de Mme Besson.

-**DE PROCEDER** au virement suivant :

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : - 700 €

Chapitre 2111 - « terrain nu » : + 700 €

-**INDIQUE** conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ajout à l'ordre du jour :

N°145/2019 - Objet : Décision modificative n°7 Commune

Monsieur le Maire indique aux Conseillers que l'achat de la tondeuse en cours d'année via un prêt à taux 0% sur 4 ans, nécessite d'abonder l'article 1641 d'un montant de l'annuité.

Dans le cadre de la prise en charge du dégrèvement de la taxe foncière des jeunes agriculteurs prélevé sur les produits fiscaux, il est prévu au budget 1 200 € et la Trésorerie indique la somme de 2 195 €. Aussi, un transfert de crédit doit être réalisé de 995 €.

Investissement :

Dépenses :

-020 Dépenses imprévues : - 5 700 €

-Chp.16 Emprunts et dettes - Article 1641 « Emprunts » : +5 700 €

Fonctionnement :

Dépenses :

-022 Dépenses imprévues : - 995 €

-Chp.014 Atténuation de produits - Article 7391171 « Dégrèvement taxe foncière » : +995 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour les transferts de crédits mentionnés ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

VII-Questions diverses

Bilan chantier argent de poche : 2 filles et 2 gars - nettoyage bassin de retenu

Réunion d'information le 22 novembre à 20h30 à la salle du Maine à L'Huisserie par les élus du canton portant sur la rénovation des habitations dans le vieux bourg

Courrier d'information de Mme Cherbonnel (vendeur ambulant pizza depuis 2008) suite à son arrêt d'activités.

Liste banque alimentaire au 12 novembre 2019

- 5 foyers sont inscrits représentant 14 bénéficiaires :
- 8 adultes (dont un + 60 ans et seul)
- 4 ados
- 2 enfants de - 12 ans (dont un bébé)

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 octobre 2019 :

93 personnes réparties 36 hommes et 67 femmes, 78 indemnissables

Prochains évènements :

6 décembre 2019	20h30	Réunion publique
7 décembre 2019	18h30	Mise en illuminations
24 novembre 2019		CCAS
10 janvier 2020		Vœux du maire
16 janvier 2020		Vœux agglomération

Prochaines réunions :

19 novembre 2019	20h30	Commission enfance-jeunesse
21 novembre 2019	20h00	Commission communication
21 novembre 2019	20h30	Commission acteurs de la vie locale
26 novembre 2019	20h00	Commission patrimoine
3 décembre 2019	20h00	Commission finances et environnement ?

Prochain Conseil municipal le mercredi 11 décembre à 20h30

Réunion du Conseil le 15 janvier 2020

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°130/2019/071 - Schéma de mutualisation 2019-2020 avec l'intégration du Pays de Loiron

Délibération n°131/2019/072 - Assujettissement à la TVA des travaux du cabinet médical

Délibération n°132/2019/072 - Demande au titre de la DETR 2020

Délibération n°133/2019/072 - Lancement de la déconstruction de l'ancien bâtiment agricole situé dans le centre du bourg

Délibération n°134/2019/073 - Avenant à la convention avec le CAUE - Sollicitation d'une aide auprès de Laval agglomération

Délibération n°135/2019/073 - Prix de vente des parcelles du lotissement communal Le Clos des Rochettes (avis des Domaines)

Délibération n°136/2019/073 - Cimetière : renouvellement anticipée de concession

Délibération n°137/2019/073 - Cimetière : précision apportée sur le règlement

Délibération n°138/2019/074 - Lancement d'une enquête publique pour redresser et élargir une partie de chacun des deux chemins ruraux

Délibération n°139/2019/074 - Mise en place de l'opération « la récré a du goût »

Délibération n°140/2019/075 - Convention de mise à disposition à titre gracieux par l'EPFL des parcelles AI 69, AH 58 et AH 60

Délibération n°141/2019/075 - Convention temporaire d'exploitation et d'entretien d'une réserve foncière communale à un exploitant agricole - Parcelles AH 59 et AH 61

Délibération n°142/2019/076 - Convention temporaire d'exploitation et d'entretien d'une réserve foncière communale à un exploitant agricole - Parcelles AH 59 et AH 61

Délibération n°143/2019/076 - Garantie d'emprunt pour le portage foncier de l'Etablissement public foncier local de la Mayenne relative à l'acquisition des biens cadastrés

Délibération n°144/2019/076 - Adhésion renouvellement groupement de commande : copieur avec Laval agglomération

Délibération n°145/2019/076 - Décision modificative n°7 Commune

Séance du 13 novembre 2019
 Délibérations prises de
 n° 130 à 145 /2019

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	Excusé
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	Excusée - Pouvoir
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	Excusé
ALLAIRE	Jérôme	Excusé-Pouvoir	BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda		PARIS	Karine	
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Excusé
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Excusé			